

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 23 janvier 2018,
A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-trois janvier deux mille dix-huit, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (62 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Franck BILLOUIN, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Pascal POIRIER (suppléant)

Pouvoirs (9) : Pierre-Yves MAROLLEAU à Claude POUSIN, Bertrand CHATAIGNER à Jean-Michel BERNIER, Jany ROUGER à Marie JARRY, Marc BONNEAU à Rachel MERLET, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD, Claude PAPIN à Jean-Luc GRIMAUD, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND

Excusés (10) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bertrand CHATAIGNER, Jany ROUGER, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Jacques COPPET, Pascale FERCHAUD, Claude PAPIN, Philippe MOUILLER, Jean SIMONNEAU

Absents (7) : Erik BERNARD, Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Estelle GERBAUD, Sylviane MORANDEAU, Bernard ARRU, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 17-01-2018

Secrétaire de Séance : Philippe BREMOND

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau	2
1.3.	INFORMATION SUR LES Décisions du Président prises par délégation	2
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	3
2.1.1.	Tourisme - Parc de loisirs du Val de Scie : actualisation du plan de financement	3
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	5
2.2.1.	PLU de Moutiers sous Chantemerle : lancement de la révision allégée n°1	5
2.2.2.	Transports - poursuite de la Centrale d'information "Mobilité 79" : convention de gestion tripartite	5
2.2.3.	Liaison routière "Nantes-Poitiers-Limoges" : Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges et son inscription dans le CPER 2015-2020 dans le cadre de l'avenant à mi-parcours	6
2.2.4.	"Route Nantes-Poitiers-Limoges" : nomination des délégués représentants à l'association pour la promotion de cet axe	7

2.3. GESTION DES DECHETS.....	8
2.3.1. Déchetteries : tarifs à compter du 1er février 2018	8
2.3.2. Vente de bacs de collecte déchets reformés : modalités et tarifs	9
2.4. MILIEUX AQUATIQUES	10
2.4.1. CTMA de l'Argenton : demande de subventions pour la tranche 2018	10
2.4.2. Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais : élection des représentants à la Conférence d'entente	11
2.4.3. GEMAPI - Bassin versant Layon amont : adhésion au Syndicat Layon Aubance Louets	13
2.5. EAU	15
2.5.1. Adhésion au SVL Syndicat du Val de Loire : élection des délégués	15
2.5.2. Adhésion au SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet : élection des délégués	34
2.5.3. Adhésion au SMEG Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine : élection des délégués	36
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	38
2.6.1. Conservatoire de Musique : renouvellement du Conseil d'Etablissement	38
2.7. FINANCES.....	39
2.7.1. Budget Principal : ouverture de crédits d'investissement 2018 n°2 avant vote du BP.. ..	39
2.7.2. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2017 aux Budgets Annexes	40
2.7.3. Budget Annexe Assainissement Collectif et Budget Annexe Zones Economiques : refacturation branchement CHNDS	40
2.7.4. Budget Annexe Gestion des déchets SPA : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP	41
2.7.5. Emprunt contracté par le CIAS : avis obligatoire	41
2.7.6. Budget Annexe Gestion des Déchets : modification de l'autorisation de programme tarification incitative.....	42
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	43
3.1. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.1.1. Tourisme - Parc de loisirs du Val de Scie : actualisation du plan de financement	43

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

2.1. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.1.1. Tourisme - Parc de loisirs du Val de Scie : actualisation du plan de financement

Délibération : DEL-CC-2018-001

Commentaire : il s'agit d'actualiser le plan de financement global de l'opération d'aménagement du Parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers.

Vu la délibération n° Del-CC-2015-097 en date du 21 avril 2015 adoptant le « Projet d'aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

Vu la délibération n° Del-CC-2015-267a en date du 20 octobre 2015 adoptant l'actualisation du projet ;

Vu la délibération n° Del-CC-2016-161a en date du 5 juillet 2016 relative aux demandes de subventions FNADT et FEADER.

Suite aux notifications reçues de certains financeurs (le Conseil départemental au titre d'aide en matière d'eau et l'Etat au titre du FNADT), le plan de financement du projet d'aménagement de la vallée de la Scie est actualisé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL - Aménagement de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers - Opération 106 (Mise à jour le 04/01/2018)

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	recettes/dépenses éligibles	Recettes/dep éligibles	Etat avancement subventions
	HT					sur HT		
Dépenses prévisionnelles					Subventions	2 052 817,95 €	2 052 817,95 €	56,03%
Achat foncier	196 000,00 €	196 000,00 €		196 000,00 €	Europe - FEADER	200 000,00 €	200 000,00 €	5,46% Demandée
Géomètre	6 400,00 €	6 400,00 €	1 280,00 €	7 680,00 €	Etat - FNADT	360 000,00 €	360 000,00 €	9,83% Notifiée et liquidée à 80%,
Etude reprise étude impact	5 800,00 €	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €	Conseil Départemental Proxima 2008-2013 (contrat 20,32% - maxi 509435€)	509 435,00 €	509 435,00 €	13,90% Notifiée et liquidée
Sondages géotechniques	3 590,00 €	3 590,00 €	718,00 €	4 308,00 €	Agence de l'eau CTMA	44 700,95 €	44 700,95 €	1,22% Notifiée
Réseaux (AEP, ELEC..)	55 755,58 €	55 755,58 €	11 151,12 €	66 906,70 €	Conseil Départemental Politique rivières (Acquisition ZH)	2 880,00 €	2 880,00 €	0,08% Notifiée et liquidée
Abattage peupliers	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Conseil Départemental Politique rivières (Restauration et aménagement ZH)	10 802,00 €	10 802,00 €	0,29% Notifiée
Etude du potentiel ENR	2 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	Conseil Régional CRDD 2014-2020 (contrat 21,37% - maxi 625 000 €)	625 000,00 €	625 000,00 €	17,06% notifiée et liquidée à 80%
Honoraires maîtrise d'œuvre	221 268,18 €	221 268,18 €	44 253,64 €	265 521,82 €	Commune de Nueil-Les-Aubiers	300 000,00 €	300 000,00 €	8,19% Notifiée et liquidée
Visite écologue suivi de chantier	2 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €				
Frais publication	6 225,00 €	6 225,00 €	1 245,00 €	7 470,00 €				
Profil de baignade	5 450,00 €	5 450,00 €	1 090,00 €	6 540,00 €				
Etude reprise dossier loi sur l'eau	1 800,00 €	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €				
Coût travaux	3 134 690,41 €	3 134 690,41 €	626 938,08 €	3 761 628,49 €				
Contrôleur technique	9 600,00 €	9 600,00 €	1 920,00 €	11 520,00 €	FCTVA : 16,404%	685 284,48 €		
SPS	3 375,00 €	3 375,00 €	675,00 €	4 050,00 €	Emprunts - autofinancement	1 619 442,57 €	1 611 136,22 €	43,97%
TOTAL	3 663 954,17 €	3 663 954,17 €	693 590,83 €	4 357 545,00 €		4 357 545,00 €	3 663 954,17 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'actualisation du plan de financement de l'opération d'aménagement du Parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. PLU de Moutiers sous Chantemerle : lancement de la révision allégée n°1

Délibération : DEL-CC-2018-002

Commentaire : il s'agit d'engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Moutiers sous Chantemerle pour permettre le développement d'une activité touristique au Puy Cadoré.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L. 123-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La commune de Moutiers sous Chantemerle souhaite faire évoluer son PLU pour permettre le développement d'une activité touristique privée au lieu-dit Le Puy Cadoré. Les propriétaires du Logis du Puy Cadoré souhaitent, en effet, implanter des hébergements légers insolites sur leur propriété. Les terrains visés pour ces installations sont actuellement non-exploités par l'agriculture mais sont zoné en Agricole (A) au PLU. Il est proposé de faire évoluer le PLU de Moutiers sous Chantemerle en créant un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) « AL » et un règlement écrit associé autorisant l'habitat léger de loisirs, les tentes et résidence mobile de loisir.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Moutiers sous Chantemerle ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Transports - poursuite de la Centrale d'information "Mobilité 79" : convention de gestion tripartite

Délibération : DEL-CC-2018-003

ANNEXE : Convention 2018 Centrale Mobilité 79

Commentaire : suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres (SMTDS) au 31 décembre 2017, et durant la phase transitoire avant la création du syndicat Mixte des Transports Régionaux, afin d'assurer la continuité de services de la Centrale de Mobilité, il est convenu par convention la poursuite de la centrale Mobilité 79.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-7 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-274 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date 19 D2CEMBRE 2017 adoptant la dissolution du SMTDS ;

Vu la délibération du 17 novembre 2017 du Comité Syndical du SMTDS actant la dissolution de ce syndicat.

Considérant les demandes par courriers respectifs des communautés d'agglomération du Niortais (CAN) du 23 août 2017 et du Bocage Bressuirais (Agglo2B) du 29 août 2017, à poursuivre l'exploitation de la centrale d'information Mobilité 79 dans l'attente de la mise en place du SMTR (Syndicat Mixte des Transports Régionaux).

Dans la période transitoire avant la création du nouveau syndicat mixte régional (SMTR) et dans la poursuite des missions assurées par le SMTDS, l'objet de la présente convention porte sur deux actions :

- Le maintien et le fonctionnement du site internet et de l'outil « Mobilité79 » qui consiste en un calculateur d'itinéraire ainsi que de la mise à disposition de tous les documents d'informations horaires, tarifaires, scolaires ou d'accessibilité.
- L'information voyageurs par le numéro d'appel téléphonique dédié au 05 49 09 09 00 ou par le renseignement en face à face sur le pôle transports de la Brèche à Niort.

Les 3 collectivités compétentes : la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ainsi que TRANSDEV délégataire de la Communauté d'Agglomération du Niortais se regroupent pour assurer ces missions.

Les prestations sont fixées forfaitairement pour l'année 2018 pour un total de **103 100 €**.

Les trois collectivités contribuent de la façon suivante et conformément aux clés de répartition pratiquées dans le SMTDS :

CAN	60 %
Région Nouvelle-Aquitaine	28.25 %
Agglo2b	11.75 %

Soit pour la Communauté d'Agglomération un montant de **12 114,25 € pour l'année 2018.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités exposées permettant la poursuite de la centrale « Mobilité 79 » portées dans le projet de convention de gestion de la Centrale de Mobilité « Mobilité 79 » pour l'année 2018 annexé ;**
- **d'accepter la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 12 114,25 € représentant 11,75 % du Budget 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Liaison routière "Nantes-Poitiers-Limoges" : Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges et son inscription dans le CPER 2015-2020 dans le cadre de l'avenant à mi-parcours

Motion : CC-2018-004

Commentaire : il s'agit d'affirmer la mobilisation des élus de l'agglomération en faveur de l'aménagement de la liaison routière « Bressuire-Poitiers-Limoges » et de solliciter son inscription dans le CPER 2015-2020.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération :

RAPPELLE l'engagement des élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis de multiples années en faveur de l'aménagement de cet axe et notamment la partie Nantes-Poitiers avec le vote de plusieurs motions et le financement à hauteur de 2,5 millions d'euros de la partie « Le Pin – Bressuire » en 2013-2014 par les EPCI.

SOULIGNE la priorité absolue que constitue l'aménagement en voie rapide de l'axe Nantes-Poitiers-Limoges – RN 149-147, partie intégrante de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) E62 - Nantes-Genève et lien indispensable dans la Région « Nouvelle Aquitaine » pour désenclaver la partie Nord Deux-Sèvres et la relier aux 3 capitales régionales que sont Poitiers, Limoges et Bordeaux.

PREND ACTE de la réponse au Conseil départemental de la Vienne de Madame la Ministre des Transports qui assure que « l'Etat a pleinement conscience de l'importance de cet axe pour le développement et le désenclavement des trois départements traversés », et précise « qu'au-delà de ces opérations, il est effectivement nécessaire d'identifier et de prioriser les prochains besoins d'aménagement dans un cadre soutenable financièrement pour l'Etat et les collectivités, et selon une logique de réutilisation prioritaire de l'infrastructure existante ».

DEMANDE que l'aménagement en voie rapide de l'axe RN 149 – RN 147 Nantes-Poitiers-Limoges soit inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur les mobilités au titre du désenclavement des territoires.

SOUHAITE en conséquence, que dans le cadre de la clause de revoyure du Contrat de Plan Etat Région Poitou-Charentes 2015/2020, et de la fusion des 3 CPER de la Région Nouvelle-Aquitaine prévue mi 2018, l'inscription de ce projet (crédits d'études et de travaux) soit actée.

INSISTE pour que des crédits d'études soient inscrits au CPER 2015-2020 pour la portion Bressuire-Parthenay-Poitiers, déjà une partie est inscrite hors CPER (point 1.5), afin que les travaux puissent débuter sur le CPER 2020-2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette Motion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cette Motion aux autorités concernées.

2.2.4. "Route Nantes-Poitiers-Limoges" : nomination des délégués représentants à l'association pour la promotion de cet axe

Délibération : DEL-CC-2018-005

Commentaire : il s'agit de nommer les représentants de la Communauté d'Agglomération à l'association Avenir 147-149 – Liaison routière Nantes-Poitiers - Limoges.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-091a en date du 30 mai 2017 décidant d'adhérer à l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges,

Vu la décision lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette association en date du 15 décembre 2017 décidant la dissolution de l'association pour un regroupement avec l'autre association qui existait autour de la Haute-Vienne, en une seule association ;

Considérant que l'Assemblée Générale de création de cette nouvelle association est prévue le 25 janvier prochain à Poitiers.

Il convient de nommer les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la nouvelle association : Avenir 147-149, liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges ».

Il est proposé les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Michel BERNIER
- Suppléant : Gérard PIERRE

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner les représentants suivants au sein de l'association « Avenir 147-149, liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges » : titulaire M. Jean-Michel BERNIER et suppléant : M. Gérard PIERRE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. GESTION DES DECHETS

2.3.1. Déchetteries : tarifs à compter du 1^{er} février 2018

Délibération : DEL-CC-2018-006

Commentaire : il s'agit de modifier le régime de TVA applicable aux déchets des professionnels acceptés en déchetterie ainsi que les conditions financières de leurs dépôts.

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28 Novembre 2017 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

Considérant l'avis de la commission *Gestion des déchets* du 10 Janvier 2018.

Les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement. Or il existe désormais sur le territoire une déchetterie professionnelle pouvant accueillir ces déchets d'origine professionnelle.

Ainsi, il est proposé aux élus de maintenir l'accueil des professionnels en déchetterie pour les plus éloignés de cette déchetterie professionnelle et de transférer ce service dans le budget « SPA Collecte et Traitement des déchets de la CA2B », en votant des tarifs nets de TVA qui s'appliqueront à compter du 1^{er} Février 2018.

Suivant l'avis de la commission « Gestion des déchets » en date du 10 Janvier 2018, il est proposé **d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2018 :**

DECHETS BANALS	Tarifs 2018
Tout venant – Placoplatre	21,00 € net/ m ³
Déchets verts	5,80 net/m ³
Gravats	12,50 net/m ³
Bois traités	11,40 net/m ³
Polystyrène	6,00 € net/ m ³
Déchets non triés	86,10 net/m ³

DECHETS TOXIQUES OU ASSIMILES	Tarifs 2018
Produits Liquides Divers Non Toxiques	0,53 € net/kg
Acides, Bases minérales	1,60 € net/kg
Peinture, Colle, Vernis	0,66 € net/kg
Produits phytosanitaires	1,70 € net/kg
Aérosols	1,90 € net/kg
Produits inconnus et non identifiables	3,11 € net/kg
Produits divers de laboratoire	3,60 € net/kg
Emballages souillés	1,04 € net/kg
Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	0,35 € net/unité
Pneus véhicules légers et motos souillés	1,65 € net/unité
Pneus Poids lourds et agraires	28,05 € net/unité
Huiles minérales usagées	0,20 € net/litre

DECHETS TOXIQUES OU ASSIMILES	Tarifs 2018
Amiante liée si dépôt > à 90 kg par apport (facturation dès le 1 ^{er} kg) <i>Service réservé aux particuliers, aux services de la CA2B et aux communes adhérentes uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	0,17 € net/kg
Amiante liée Forfait de dépôt de 1 à 90 kg par apport <i>Service réservé aux particuliers, aux services de la CA2B et aux communes adhérentes uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	16 € net/apport

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} février 2018, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée, pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe SPA « collecte et traitement des déchets » Chapitre 70.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Vente de bacs de collecte déchets reformés : modalités et tarifs

Délibération : DEL-CC-2018-007

Commentaire : il s'agit de proposer à la vente des anciens bacs de collecte reformés.

Considérant les demandes de plusieurs entreprises du territoire pour racheter ce matériel ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir les matériels ci-dessous de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a équipé les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou conteneurs collectifs équipés de contrôle d'accès permettant la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Elle possède de nombreux bacs en plastique de 500 ou 660 litres qui peuvent être proposés à la vente sur le marché de l'occasion. Il est donc proposé d'établir des tarifs de revente.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de vendre les matériels mentionnés ci-dessus au prix de 40 € net TVA/unité pour les bacs en bon état et 20 € net TVA/unité pour les bacs de deuxième choix ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget SPA Collecte et traitement des déchets imputation budgétaire 775 et analytique 120.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1. CTMA de l'Argenton : demande de subventions pour la tranche 2018

Délibération : DEL-CC-2018-008

Commentaire : il s'agit de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour le financement de la tranche 2018 du CTMA de l'Argenton.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-311 du conseil communautaire du 13/12/2016 portant validation du futur programme 2018-2022 du CTMA Argenton ;

Vu la délibération n°DEL-B-2017-142 du Bureau Communautaire du 12/12/2017 portant demande subventions postes techniciens rivières.

Conformément à la délibération susvisée, le CTMA Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton de 5 ans va être signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Le CTMA sera mis en œuvre par l'Agglo2B dans le cadre d'une convention d'entente signée avec la Communauté de communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur 5 communes du Thouarsais : Argenton l'Église, Bouillé-Loretz Mauzé-Thouarsais, St-Martin de Sanzay et Val en Vignes.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges : aménagement de barrages, installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, suppression des peupliers, enlèvement des embâcles, sur 12 communes. Le CTMA permet également le financement partiel de 3 postes de techniciens de rivière et un poste de secrétariat pour lequel subventions ont été demandées en vertu de la DEL-B-2017-142 susvisée.

Le coût de la tranche 2018 est estimé à **550 017.20 € TTC**, répartis comme suit :

- **490 977.20 € TTC** de dépenses d'Investissement,
- **59 040.00 € TTC** de dépenses de Fonctionnement.

L'Agglo2b pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et des participations financières de la DREAL Nouvelle Aquitaine à hauteur **425 691.92 €** soit **77 %**, répartis comme suit :

- **396 951.92 € TTC** de recettes d'Investissement,
- **28 740.00 € TTC** de recettes de Fonctionnement.

Il convient de préciser que le montant restant à financer, soit **124 325.28 €**, sera partagé entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais (**100 854.68 €**) et la Communauté de communes du Thouarsais (**23 470.60 €**), conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Plan de financement :

Fonctionnement :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	49 200,00 €	9 840,00 €	59 040,00 €	Subventions	41 542,80 €	70,36%	
Berges et ripisylves	35 350,00 €	7 070,00 €	42 420,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	26 940,00 €	45,63%	espéré
Communication	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	1 800,00 €	3,05%	espéré
Indicateurs de suivi	7 350,00 €	1 470,00 €	8 820,00 €	Com com Thouarsais	12 802,80 €	21,68%	espéré
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	17 497,20 €	29,64%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	17 497,20 €	29,64%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement			
TOTAL HT	49 200,00 €	19 680,00 €	59 040,00 €		59 040,00 €	100,00%	

Investissement :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	409 147,67 €	81 829,53 €	490 977,20 €	Subventions	407 619,72 €	83,02%	
Continuité écologique et ligne d'eau	73 900,00 €	14 780,00 €	88 680,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	241 145,76 €	49,12%	espéré
Restauration écologique	190 078,00 €	38 015,60 €	228 093,60 €	Région Nouvelle Aquitaine	48 101,76 €	9,80%	espéré
Etudes et DIG	74 000,00 €	14 800,00 €	88 800,00 €	Département	42 300,80 €	8,62%	espéré
Annexes et lit majeur	16 666,67 €	3 333,33 €	20 000,00 €	Com com Thouarsais	10 667,80 €	2,17%	espéré
Actions DREAL	54 503,00 €	10 900,60 €	65 403,60 €	DREAL Nouvelle Aquitaine	65 403,60 €	13,32%	espéré
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	83 357,48 €	16,98%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	83 357,48 €	16,98%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement			
TOTAL HT	409 147,67 €	163 659,07 €	490 977,20 €		490 977,20 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le plan de financement de la tranche 2018 du CTMA de l'Argenton tel que présenté ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi de subventions pour la tranche 2018 du CTMA de l'Argenton ;
- d'imputer les dépenses de Fonctionnement et d'Investissement sur le Budget Principal, fonction 831 ;
- d'imputer les recettes de Fonctionnement et d'Investissement sur le Budget Principal, fonction 831.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais : élection des représentants à la Conférence d'entente

Délibération : DEL-CC-2018-009

Commentaire : il s'agit d'élire des représentants de l'Agglo2B pour siéger à la Conférence de l'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu les dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux ententes ;
Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'entente 2014 avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) approuvée par délibération DEL-12-2013-9a du Conseil Communautaire du 4/12/2013, et ses avenants de prolongation ;
Vu la délibération n° C-01-2014-27 du 22/01/2014 portant élection des membres des commissions spéciales avec la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la vallée de l'Argenton se retrouve partagée entre les territoires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 3 programmes d'actions, dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel :

- un « CTMA » Contrat Territorial Milieux Aquatiques, visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents,
- l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »,
- un plan de lutte contre le Ragondin.

Afin de poursuivre ces différents programmes d'actions, l'Agglo2B et la CCT avaient signé une convention d'entente pour l'année 2014 et l'ont prolongé jusqu'en 2017 afin de conserver la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Argenton.

Dans la continuité des actions menées depuis 2014, et pour faire suite au nouveau CTMA de l'Argenton 2018-2022, l'Agglo2B et la CCT décident de conclure une nouvelle entente intercommunautaire par voie de convention pour une durée de 5 ans (2018 à 2022).

Dans ce cadre, il s'agit de mettre en place une Commission Spéciale, composée de 3 membres du Conseil Communautaire de l'Agglo2B, pour suivre le fonctionnement de l'entente au sein de la Conférence.

Arrivée de Véronique Villemonteix à 18h55.

Le vote a lieu à bulletin secret (Art. L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT) :

1^{er} représentant titulaire : il est proposé la candidature de Madame Catherine PUAUT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Catherine PUAUT : 72 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} représentant titulaire, à la Conférence de l'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

2^{ème} représentant titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Paul GODET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Paul GODET : 72 voix

Monsieur Jean-Paul GODET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} représentant titulaire, à la Conférence de l'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

3^{ème} représentant titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Rémi MENARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Rémi MENARD : 72 voix

Monsieur Rémi MENARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} représentant titulaire, à la Conférence de l'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider l'élection des 3 membres cités ci-dessus pour constituer la Commission Spéciale de l'Agglo2B sur la période 2018 à 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-010

Commentaire : il s'agit de proposer l'adhésion au Syndicat Layon Aubance Louets pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les territoires des communes déléguées de Ulcot, le Breuil Sous Argenton, Saint Maurice la Fougereuse et sur la commune de Genneton.

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rendant obligatoire au 1er janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1er janvier 2017, et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-032 du Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant organisation de la compétence optionnelle « Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau » prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

1) Le Syndicat Layon Aubance Louets

Le Syndicat Layon Aubance Louets est composé de 8 sous bassins versants, principalement situés en Maine et Loire, dont celui du Layon amont qui concerne partiellement 3 communes de l'Agglo2B :

- Ulcot et Le Breuil sous Argenton → communes déléguées de la commune d'Argentonnay
- Saint Maurice La Fougereuse → commune déléguée de la commune de St Maurice Etusson
- Genneton

Le Syndicat est constitué actuellement d'une population de 95 000 habitants et il s'étend sur un territoire de 1386 km².

2) La compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Afin de répondre aux dispositions de la loi NOTRe, le Syndicat Layon Aubance Louets va procéder à une modification de ses statuts en février 2018 :

- d'une part, pour assurer les missions obligatoires et facultatives de la GEMAPI,
- d'autre part, pour étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble des collectivités des 8 sous bassins versants de son territoire.

Les missions obligatoires de la GEMAPI sont détaillées, ci-après :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- 5° - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3) Proposition d'adhésion au Syndicat Layon Aubance Louets

L'Agglomération pourrait adhérer au Syndicat avec transfert des missions obligatoires de la GEMAPI 1,2,5,8 détaillées ci-dessus.

Dans cette éventualité, la contribution de l'Agglomération s'élèverait à 3 141 €/an. Il est important de préciser que le montant de cette contribution sera figé jusqu'en 2020 (à population constante).

4) Election des délégués au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets

Dans l'éventualité d'une adhésion au Syndicat Layon Aubance Louets, il conviendrait de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour chaque commune associée ou commune de l'Agglomération située sur le territoire du Syndicat, soit un total de 4 titulaires et 4 suppléants :

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Robert GIRAULT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Robert GIRAULT : 72 voix

Monsieur Robert GIRAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jacques COPPET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jacques COPPET : 72 voix

Monsieur Jacques COPPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Maurice MARTINEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Maurice MARTINEAU : 72 voix

Monsieur Maurice MARTINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

4^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Rémi MENARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Rémi MENARD : 72 voix

Monsieur Rémi MENARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Catherine PUAUT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Catherine PUAUT : 72 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

2ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Claude POUSIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Claude POUSIN : 72 voix

Monsieur Claude POUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2ème siège suppléant au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

3ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jacques BILLY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jacques BILLY : 72 voix

Monsieur Jacques BILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3ème siège suppléant au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

4ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Paul GRIMAULT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Paul GRIMAULT : 72 voix

Monsieur Jean-Paul GRIMAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4ème siège suppléant au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au Syndicat Layon Aubance Louets, avec transfert des compétences obligatoires de la GEMAPI, ci-dessus détaillées ;**
- **d'élire les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants désignés ci-dessus, pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EAU

2.5.1. Adhésion au SVL Syndicat du Val de Loire : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2018-011

Commentaire : il s'agit d'élire les délégués au SVL suite à la prise de la compétence « eau » par la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5212-7-1, L.5216-7 – IV et L.5721-2 ;

Vu la loi du 5 août 2015 dite loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014086-0002-EL portant modification des statuts du syndicat du Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » en compétence optionnelle.

L'objectif affirmé de la loi NOTRe du 5 août 2015 est de procéder à terme à un transfert obligatoire des compétences « eau » (et « assainissement ») à l'ensemble des communautés au 1^{er} janvier 2020, en vue de mettre fin à l'organisation morcelée de ces services.

Dans cet esprit, la communauté d'agglomération a modifié ses statuts afin de prendre cette compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018. A cette date, l'Agglo2b est donc devenue compétente en matière d'eau en lieu et place des communes.

En application du principe de représentation-substitution, l'Agglo2b va donc prendre la place de ses communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent pour l'exercice de la compétence Eau.

34 communes de la communauté adhèrent au Syndicat du Val de Loire. Cela représente un total de 46 délégués titulaires ainsi que 46 suppléants.

Pour rappel, la règle de répartition prévue par les statuts est la suivante : 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant par commune par tranche de 3000 habitants.

Il s'agit donc d'élire, en lieu et place des délégués des communes, 46 délégués titulaires et 46 suppléants représentant la Communauté d'Agglomération :

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Yves MORIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Yves MORIN : 72 voix

Monsieur Yves MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Michel BERNIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Michel BERNIER : 72 voix

Monsieur Jean-Michel BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Emile BREGEON

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Emile BREGEON : 72 voix

Monsieur Emile BREGEON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

4ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jacques BROCHARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jacques BROCHARD : 72 voix

Monsieur Jacques BROCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

5ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Josette DUFURET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Josette DUFURET : 72 voix

Madame Josette DUFURET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

6ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Cécile MARQUOIS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Cécile MARQUOIS : 72 voix

Madame Cécile MARQUOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

7ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-François MOREAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-François MOREAU : 72 voix

Monsieur Jean-François MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

8ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Michel PANNETIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel PANNETIER : 72 voix

Monsieur Michel PANNETIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

9ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Gilles RENAUDET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Gilles RENAUDET : 72 voix

Monsieur Gilles RENAUDET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

10ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Dominique REGNIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Dominique REGNIER : 72 voix

Madame Dominique REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

11ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Tony QUINTY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Tony QUINTY : 72 voix

Monsieur Tony QUINTY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

12ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Isabelle COUSIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Isabelle COUSIN : 72 voix

Madame Isabelle COUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

13ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jacky AUBINEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jacky AUBINEAU : 72 voix

Monsieur Jacky AUBINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13ème siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

14^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre BODIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Pierre BODIN : 72 voix

Monsieur Jean-Pierre BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

15^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Dominique TRICOT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Dominique TRICOT : 72 voix

Monsieur Dominique TRICOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

16^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Dorothee INGREMEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Dorothee INGREMEAU : 72 voix

Madame Dorothee INGREMEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 16^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

17^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Christian BETEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Christian BETEAU : 72 voix

Monsieur Christian BETEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 17^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

18^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Guy GUILLOTEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Guy GUILLOTEAU : 72 voix

Monsieur Guy GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 18^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

19^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Patrice BOCHE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Patrice BOCHE : 72 voix

Monsieur Patrice BOCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 19^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

20^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Yves BILHEU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Yves BILHEU : 72 voix

Monsieur Jean-Yves BILHEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 20^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

21^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Daniel MOREAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Daniel MOREAU : 72 voix

Monsieur Daniel MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 21^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

22^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Michel DAVID

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel DAVID : 72 voix

Monsieur Michel DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 22^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

23^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Serge POINT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Serge POINT : 72 voix

Monsieur Serge POINT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 23^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

24^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Léopold AIRAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Léopold AIRAUD : 72 voix

Monsieur Léopold AIRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 24^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

25^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marc GOBIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Marc GOBIN : 72 voix

Monsieur Jean-Marc GOBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 25^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

26^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Gilles PETRAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Gilles PETRAUD : 72 voix

Monsieur Gilles PETRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 26^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

27^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur David JEAN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur David JEAN : 72 voix

Monsieur David JEAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 27^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

28^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Thierry METAIS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Thierry METAIS : 72 voix

Monsieur Thierry METAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 28^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

29^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Stanislas FAZILLEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Stanislas FAZILLEAU : 72 voix

Monsieur Stanislas FAZILLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 29^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

30^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Nelson LOPES

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Nelson LOPES : 72 voix

Monsieur Nelson LOPES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 30^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

31^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marie GUILLET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Marie GUILLET : 72 voix

Monsieur Jean-Marie GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 31^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

32^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Jean-Pierre FREROT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Pierre FREROT : 72 voix

Monsieur Jean-Pierre FREROT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 32^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

33^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Sandra BESNARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Sandra BESNARD : 72 voix

Madame Sandra BESNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 33^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

34^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Paul GRIMAULT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Paul GRIMAULT : 72 voix

Monsieur Jean-Paul GRIMAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 34^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

35^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Philippe MOENS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Philippe MOENS : 72 voix

Monsieur Philippe MOENS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 35^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

36^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre GODET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Pierre GODET : 72 voix

Monsieur Jean-Pierre GODET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 36^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

37^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marie COUSSEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Marie COUSSEAU : 72 voix

Monsieur Jean-Marie COUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 37^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

38^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Joël LOISEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Joël LOISEAU : 72 voix

Monsieur Joël LOISEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 38^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

39^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Claire PAULIC

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Claire PAULIC : 72 voix

Madame Claire PAULIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 39^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

40^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Philippe BREMOND

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Philippe BREMOND : 72 voix

Monsieur Philippe BREMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 40^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

41^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean SIMONNEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean SIMONNEAU : 72 voix

Monsieur Jean SIMONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 41^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

42^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Sylvie BAZANTAY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Sylvie BAZANTAY : 72 voix

Madame Sylvie BAZANTAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 42^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

43^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Serge MAROLLEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Serge MAROLLEAU : 72 voix

Monsieur Serge MAROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 43^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

44^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jacques COPPET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jacques COPPET : 72 voix

Monsieur Jacques COPPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 44^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

45^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Gérard AUDOUIT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Gérard AUDOUIT : 72 voix

Monsieur Gérard AUDOUIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 45^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

46^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Patrick BOUTIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Patrick BOUTIN : 72 voix

Monsieur Patrick BOUTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 46^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Patrice GAUTHIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Patrice GAUTHIER : 72 voix

Monsieur Patrice GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Christophe BEALU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Christophe BEALU : 72 voix

Monsieur Christophe BEALU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

3ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Erik BERNARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Erik BERNARD : 72 voix

Monsieur Erik BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

4ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Robert BONIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Robert BONIN : 72 voix

Monsieur Robert BONIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

5ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Bruno COTHOUIS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Bruno COTHOUIS : 72 voix

Monsieur Bruno COTHOUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

6ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Marguerite DUBRAY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Marguerite DUBRAY : 72 voix

Madame Marguerite DUBRAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

7ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Pascale FERCHAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Pascale FERCHAUD : 72 voix

Madame Pascale FERCHAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

8ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Cécile GUINEFOLEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Cécile GUINEFOLEAU : 72 voix

Madame Cécile GUINEFOLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

9ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Emmanuel RAMBAULT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Emmanuel RAMBAULT : 72 voix

Monsieur Emmanuel RAMBAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

10ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Christophe CHATRY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Christophe CHATRY : 72 voix

Monsieur Christophe CHATRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

11ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Michel BROSSILLON

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel BROSSILLON : 72 voix

Monsieur Michel BROSSILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

12ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Joselyne COGEZ

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Joselyne COGEZ : 72 voix

Madame Joselyne COGEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

13^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Johnny BROSSEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Johnny BROSSEAU : 72 voix

Monsieur Johnny BROSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

14^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Patrick ROBIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Patrick ROBIN : 72 voix

Monsieur Patrick ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

15^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Franck MORIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Franck MORIN : 72 voix

Monsieur Franck MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

16^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Marie VERDON

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Marie VERDON : 72 voix

Madame Marie VERDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 16^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

17^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Denis BOISSINOT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Denis BOISSINOT : 72 voix

Monsieur Denis BOISSINOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 17^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

18ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Marie-Claude ROUGER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Marie-Claude ROUGER : 72 voix

Madame Marie-Claude ROUGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 18ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

19ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Yves BAUJAULT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Yves BAUJAULT : 72 voix

Monsieur Yves BAUJAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 19ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

20ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Patricia RIOLON

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Patricia RIOLON : 72 voix

Madame Patricia RIOLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 20ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

21ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Yvon ABELARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Yvon ABELARD : 72 voix

Monsieur Yvon ABELARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 21ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

22ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Michel ROUILLIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel ROUILLIER : 72 voix

Monsieur Michel ROUILLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 22ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

23^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Bernard ADIEN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Bernard ADIEN : 72 voix

Monsieur Bernard ADIEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 23^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

24^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Emmanuel POINTU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Emmanuel POINTU : 72 voix

Monsieur Emmanuel POINTU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 24^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

25^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Thierry GUILBARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Thierry GUILBARD : 72 voix

Monsieur Thierry GUILBARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 25^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

26^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Christian MERCERON

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Christian MERCERON : 72 voix

Monsieur Christian MERCERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 26^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

27^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Pascal POIRIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Pascal POIRIER : 72 voix

Monsieur Pascal POIRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 27^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

28ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Thomas SMALL

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Thomas SMALL : 72 voix

Monsieur Thomas SMALL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 28ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

29ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Anthony NIORT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Anthony NIORT : 72 voix

Monsieur Anthony NIORT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 29ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

30ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Luc RAMBAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Luc RAMBAUD : 72 voix

Monsieur Luc RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 30ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

31ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jany ROUGER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jany ROUGER : 72 voix

Monsieur Jany ROUGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 31ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

32ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Régis BODIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Régis BODIN : 72 voix

Monsieur Régis BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 32ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

33^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Michel GUILLOTEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel GUILLOTEAU : 72 voix

Monsieur Michel GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 33^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

34^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur François LERIQUE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur François LERIQUE : 72 voix

Monsieur François LERIQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 34^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

35^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Christophe DOUSSIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Christophe DOUSSIN : 72 voix

Monsieur Christophe DOUSSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 35^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

36^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jacques SOURISSEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jacques SOURISSEAU : 72 voix

Monsieur Jacques SOURISSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 36^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

37^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Michel-Pierre DUBOIS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel-Pierre DUBOIS : 72 voix

Monsieur Michel-Pierre DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 37^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

38ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Luc GRIMAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Luc GRIMAUD : 72 voix

Monsieur Jean-Luc GRIMAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 38ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

39ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Denis MORIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Denis MORIN : 72 voix

Monsieur Denis MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 39ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

40ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Martine BREMAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Martine BREMAUD : 72 voix

Madame Martine BREMAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 40ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

41ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Colette VIOLLEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Colette VIOLLEAU : 72 voix

Madame Colette VIOLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 41ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

42ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Viviane ECHASSERIAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Viviane ECHASSERIAU : 72 voix

Madame Viviane ECHASSERIAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 42ème siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

43^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Dominique DIERICKX

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Dominique DIERICKX : 72 voix

Monsieur Dominique DIERICKX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 43^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

44^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Pascal LAGOGUEE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Pascal LAGOGUEE : 72 voix

Monsieur Pascal LAGOGUEE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 44^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

45^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Denis BERNIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Denis BERNIER : 72 voix

Monsieur Denis BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 45^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

46^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Hélène TOURRENNE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Hélène TOURRENNE : 72 voix

Madame Hélène TOURRENNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 46^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élire les 46 délégués titulaires et 46 suppléants désigner ci-dessus, représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au SVL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Adhésion au SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet : élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2018-012

Commentaire : il s'agit d'élire les délégués au SEVT suite à la prise de la compétence « eau » par la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5212-7-1, L.5216-7 – IV et L.5721-2 ;

Vu la loi du 5 août 2015 dite loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence « Eau » en compétence optionnelle.

L'objectif affirmé de la loi NOTRe du 5 août 2015 est de procéder à terme à un transfert obligatoire des compétences « Eau » (et « assainissement ») à l'ensemble des communautés au 1^{er} janvier 2020, en vue de mettre fin à l'organisation morcelée de ces services.

Dans cet esprit, la communauté d'agglomération a modifié ses statuts afin de prendre cette compétence Eau au 1^{er} janvier 2018. A cette date, l'Agglo2b est donc devenue compétente en matière d'eau en lieu et place des communes.

En application du principe de représentation-substitution, l'Agglo2b va donc prendre la place de ses communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent pour l'exercice de la compétence Eau.

Une commune de la Communauté d'Agglomération (Clessé) adhère au Syndicat d'Eau du Val du Thouet. Elle possède un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant.

Il s'agit donc d'élire, en lieu et place des délégués de la commune, 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la Communauté d'Agglomération :

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Joseph GINGREAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Joseph GINGREAU : 72 voix

Monsieur Joseph GINGREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marie BIRTEGUE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Marie BIRTEGUE : 72 voix

Monsieur Jean-Marie BIRTEGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élire un délégué titulaire et un suppléant désignés ci-dessus représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au SEVT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-013

Commentaire : il s'agit d'élire les délégués au SMEG suite à la prise de la compétence « Eau » par la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5212-7-1, L.5216-7 – IV et L.5721-2 ;

Vu la loi du 5 août 2015 dite loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence Eau en compétence optionnelle.

L'objectif affirmé de la loi NOTRe du 5 août 2015 est de procéder à terme à un transfert obligatoire des compétences « Eau » (et « assainissement ») à l'ensemble des communautés au 1^{er} janvier 2020, en vue de mettre fin à l'organisation morcelée de ces services.

Dans cet esprit, la communauté d'agglomération a modifié ses statuts afin de prendre cette compétence Eau au 1^{er} janvier 2018. A cette date, l'Agglo2b est donc devenue compétente en matière d'eau en lieu et place des communes.

En application du principe de représentation-substitution, l'Agglo2b va donc prendre la place de ses communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent pour l'exercice de la compétence Eau.

Trois communes de la communauté adhèrent au Syndicat Mixte Des Eaux de Gâtine (L'Absie, Neuvy-Bouin et Saint-Paul en Gâtine). Cela représente un total de 4 délégués titulaires ainsi que 4 suppléants.

Il s'agit donc d'élire, en lieu et place des délégués des communes, 4 délégués titulaires et 4 suppléants représentant la Communauté d'Agglomération :

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Pascal LE BARS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Pascal LE BARS : 72 voix

Monsieur Pascal LE BARS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Bernard MICHENEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Bernard MICHENEAU : 72 voix

Monsieur Bernard MICHENEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Monique MORIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Monique MORIN : 72 voix

Madame Monique MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

4^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-François DAHAI

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-François DAHAI : 72 voix

Monsieur Jean-François DAHAI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Samuel BLAIS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Samuel BLAIS : 72 voix

Monsieur Samuel BLAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Michel BOUDEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Michel BOUDEAU : 72 voix

Monsieur Michel BOUDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

3^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marie BROSSARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean-Marie BROSSARD : 72 voix

Monsieur Jean-Marie BROSSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

4^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Lucie METAIS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 72
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Lucie METAIS : 72 voix

Madame Lucie METAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège suppléant au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élire 4 délégués titulaires et 4 suppléants désignés ci-dessus, représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au SMEG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Conservatoire de Musique : renouvellement du Conseil d'Etablissement

Délibération : DEL-CC-2018-014

Commentaire : il s'agit de renouveler le Conseil d'Etablissement pour poursuivre la concertation dans la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC-2014-401 du 18 novembre 2014 sur la mise en place du Conseil d'Etablissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC-2015-071 du 24 mars validant le Projet d'Etablissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant classement du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Bocage Bressuirais.

Le Conseil d'Etablissement est un organe consultatif qui a pour rôle de garantir la concertation entre tous les acteurs du Conservatoire (élus, usagers, techniciens) autour de la mise en œuvre du projet d'établissement, validé dans le cadre du classement Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Il se réunit en moyenne 2 fois par an.

Sur avis de la Commission Culture, il est proposé la composition suivante :

- Le Président ou la Vice-Présidente,
- 6 élus de la Commission Culture représentant les 6 sites d'enseignement et 3 autres élus intéressés. Sur ce mandat, il s'agirait de : Murielle Baudry ou son suppléant (Argentonnay), Marie Jarry (Bressuire), Rachel Merlet ou son suppléant (Cerizay), Aurélie Grégoire ou son suppléant (Mauléon), Estelle Bossard ou son suppléant (Moncoutant), Serge Bouju ou son suppléant (Nueil-Les-Aubiers) pour les 6 sites et Jany Rouger (St Jouin de Milly), Marie Gaurvit ou Bernard Arnaud (La Chapelle St Laurent), Francette Diguët ou son suppléant (Courlay),
- La Directrice Générale Adjointe Agglo2B en charge du Pôle 2,
- La Directrice du Conservatoire de musique,
- Les 2 coordinatrices (pédagogiques et culturelles) du conservatoire,
- 4 enseignants du Conseil Pédagogique (titulaires ou suppléants),
- 2 représentantes de l'équipe administrative,
- Le Président ou Présidente de l'APE,
- 1 représentant des parents d'élève,
- 1 représentant des élèves de + de 25 ans,

- 1 représentant des élèves de – de 25 ans,
- Deux partenaires : l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription de Bressuire et le Centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers.

Le mandat est proposé pour 3 ans. Un appel à candidature sera lancé pour les représentants des usagers avec organisation d'un vote en cas de candidatures multiples.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la composition du Conseil d'Etablissement tel que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. FINANCES

2.7.1. Budget Principal : ouverture de crédits d'investissement 2018 n°2 avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2018-015

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2018 permettant de lancer des travaux urgents :

BUDGET PRINCIPAL- Ouverture de crédit n°2				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant budgétaire proposé
81605	2313	323021	Divers Travaux	25 000,00 €
80420	2313	64042	Périscolaire Faye l'Abbesse	7 000,00 €
TOTAL				32 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Budget Principal : versement de la subvention d'équilibre 2017 aux Budgets Annexes

Délibération : DEL-CC-2018-016

Commentaire : suite aux dernières écritures de l'exercice 2017, il est proposé de valider le versement d'une subvention d'équilibre aux Budgets Annexes développement économique, transport et PESCALIS SPA.

Vu les résultats anticipés de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Il est proposé le versement des subventions d'équilibre suivantes :

- Budget annexe Développement économique : 790 465,72 € ;
- Budget annexe transport public : 217 510,85 € ;
- Budget annexe Pescalis SPA : 132 408,51 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la proposition présentée ci-dessus ; d'autoriser les écritures sur l'exercice 2017 au vu de la journée complémentaire, les crédits nécessaires ayant déjà été inscrit lors de l'adoption du BP 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Budget Annexe Assainissement Collectif et Budget Annexe Zones Economiques : refacturation branchement CHNDS

Délibération : DEL-CC-2018-017

Commentaire : il s'agit d'approuver la refacturation des branchements d'assainissement au budget « Zones Economiques ».

Le service Assainissement a procédé à :

- la desserte en assainissement du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
- la réalisation de la tranchée et la pose du fourreau pour alimentation électrique du CHNDS

Compte tenu de ces éléments le service Assainissement demande une participation forfaitaire de 480 000 € HT pour la desserte et 88 000 € HT pour la réalisation de la tranchée et le fourreau pour alimentation électrique.

Considérant la neutralité de l'impact de la TVA, les écritures seront réalisées HT ;

Une refacturation du budget Assainissement collectif pour le budget Zones économiques sera donc établie pour un montant total de 568 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la refacturation présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Budget Annexe Gestion des déchets SPA : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2018-018

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2018 permettant de lancer des travaux urgents :

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - Ouverture de crédit n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Montant budgétaire proposé HT	Montant budgétaire proposé TTC
20	2154	Achat de composteurs	20 000.00 €	24 000.00 €
50	2183	Achat du module de logiciel TEOMi	5 000.00 €	6 000.00 €
10	2154	Achat de 5 containers collectifs aériens pour les déchets recyclables et 5 pour les ordures ménagères	20 000.00 €	24 000.00 €
TOTAL			45 000.00 €	54 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Emprunt contracté par le CIAS : avis obligatoire

Délibération : DEL-CC-2018-019

Commentaire : il s'agit de donner un avis sur la contractualisation d'un emprunt par le CIAS.

Vu l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par le CIAS ;

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) envisage de contracter un emprunt. Celui -ci sera contracté sur le budget annexe « Portage de repas » de l'établissement.

L'emprunt permettra de financer l'acquisition de deux nouveaux véhicules frigorifiques pour le portage de repas.

Ce prêt, souscrit auprès du Crédit Agricole, présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 65.000 euros
- Durée du prêt : 5 ans
- Périodicité des échéances : échéances trimestrielles
- Remboursement du capital : Amortissement progressif
- Taux d'intérêt : 0,49 %
- Frais de dossier : 100 euros

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CIAS sollicite l'avis conforme du Conseil Communautaire pour pouvoir souscrire ce prêt.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.6. Budget Annexe Gestion des Déchets : modification de l'autorisation de programme tarification incitative

Délibération : DEL-CC-2018-020

Commentaire : il s'agit de réajuster l'autorisation de programme pour le projet de modernisation du service de collecte des déchets et la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Cette autorisation de programme avait été votée en Conseil Communautaire le 24 mars 2015 puis modifiée le 22 mars 2016 et le 11 avril 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Rappel de l'autorisation de programme validée en 2015 :

Année 2015	Année 2016	Année 2017	TOTAL
2 080 680,00 €	2 073 870,00 €	48 450,00 €	4 203 000,00 €

Proposition de modification de l'autorisation de programme en fonction de l'avancée du projet

Année	Crédit De Paiement Ouvert Délibération 2017-051	Crédits Consommés	Nouveau Crédit de Paiement
2015	892 390,19 €	892 390,19 €	
2016	58 637,14 €	58 637,14 €	
2017	3 215 840,00 €	1 443 267,31 €	
2018	0 €		2 840 328,49 €
2019	0 €		185 376,87 €
Autorisation de Programme		5 420 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses en section d'investissement sur le Budget concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1. FINANCES

3.1.1. Point dette

ANNEXE : Etat de la dette

Il est présenté au Conseil Communautaire un état de la dette de la collectivité.

La séance est levée à 19h35.